



Envoyé en préfecture le 30/12/2022 Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

Syndicat Mixte Parc Routier Direction Générale des Services Mairie de St-Louis

125 avenue Principale 97450 Saint-Louis

Objet: RAPPORT ACTIVITES DES MANDATAIRES

Référence : DIR/LR/DG - 2021 - 0135

Mercredi 09 juin 2021

Madame, Monsieur,,

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de votre collectivité au sein des réunions (Conseil d'administration, Assemblée spéciale, Assemblée Générale) de notre société doit présenter un rapport écrit à l'assemblée délibérante.

Afin de préparer ce rapport, vous trouverez ci-joint :

- 1- La fiche signalétique 2020,
- 2- Le rapport de gestion 2020.

Après approbation de ce rapport par l'assemblée délibérante, je vous remercie de bien vouloir nous transmettre ladite délibération.

Vous souhaitant bonne réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures

Richard HUITELEC DUPONT
HORIZON

Directeur Juridiane

1 rue Galabe 124, 100 maint-leu

Bât A - 2° étage - 97424 Piton Saint-leu

Bât A - 2<sup>--</sup> étage - 97424 Piton Saint-Leu Tél : 0262 44 57 00 - Fax : 0262 55 92 31 Siret : 795 064 658 00045 - APE : 7490 B S.A. au Capital de 3 739 167 euros

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

SLOW

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

## FICHE SIGNALETIQUE

## SPL HORIZON REUNION

1 rue Galabé – Zac Portail – Bât A – 2ème étage 97424 Piton Saint-Leu Tel : 0262 96 59 59 – Télécopie : 0262 55 92 31



## Energies et Climats – Environnement et Développement durable

(.....)Réalisation d'actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Préservation et valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion

Renforcement du développement économique et social du territoire réunionnais : prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL ENERGIES REUNION assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Participation au rayonnement régional, national et international du territoire réunionnais et coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires (.....) Article 2 des statuts



RCS: Saint-Pierre de La Réunion – TGI Siret: 795 064 658 Date de création : 04 juillet 2013

Code APE: 7490B

#### PRESIDENT :

Alin Guezello, Conseiller Régional

DIRECTEUR GENERAL :
Alin Guezello

DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES :

> Stéphane Aillaud Turpin Richard Huitelec Dupont

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Pierre Bertrand (Exco Bertrand et Associés)

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

> Bruno Robert CIREST

Nombre de salariés (effectif moyen) fin 2020 64 salariés



# ACTIONNARIAT CAPITAL SOCIAL DE 3 739 200 EUROS

Actionnaires	Nbre actions détenues	Capital	%
Conseil Régional	30510	3 051 000 €	81,59%
Sidelec	1200	120 000 €	3,21%
Conseil départemental	500	50 000 €	1,34%
CIVIS	1867	186 700€	4,99%
CIREST	400	40 000 €	1,07%
Saint-Paul	1000	100 000 €	2,67%
Étang Salé	250	25 000 €	0,67%
Bras-Panon	250	25 000 €	0,67%
Saint-Pierre	150	15 000 €	0,40%
La Possession	55	5 500 €	0,15%
CINOR	400	40 000 €	1,07%
Saint-André	150	15 000 €	0,40%
Sainte-Marie	150	15 000 €	0,40%
Plaine des Palmistes	80	8 000 €	0,21%
Cilaos	- 50	5 000 €	0,13%
Trois Bassins	50	5 000 €	0,13%
Saint-Philippe	50	5 000 €	0,13%
SMPRR	50	5 000 €	0,13%
Sainte-Suzanne	30	3 000 €	0,08%
Salazie	30	3 000 €	0,08%
Entre-Deux	30	3 000 €	0,08%
GIP PPIEBR	50	5 000 €	0,13%
Tampon	20	2 000 €	0,05%
Sainte-Rose	50	5 000 €	0,13%
Saint-Louis	20	2 000 €	0,05%
TOTAL	37 392	3 739 200 €	100%



# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collectivités	Représentants
Région Réunion	12 représentants :
	1- Valérie Auber
	2- Alain Cadet
	3- Dominique Fournel
	4- Jean Claude Arhel
	5- Alin Guezello
	6- Virginie K'bidi
	7- Lynda Lee Mow Sim
	8- Sylvie Moutoucomorapoule
	9- Vincent Payet
	10- Denise Hoarau
	11- Nathalie Noël
	12- Jack Gauthier
Sidelec	2 représentants :
	1- André Duprey
	2- Pierrot Cantina
CIVIS	2 représentants :
	1- Jacques Techer
	2- Eric Ferrère
	2ª LIICTERE
Commune de Saint-Paul	1 représentant :
• .	1- Michel Clemente
CIREST – Assemblée spéciale	1 représentant :
	1- Bruno Robert
•	18 membres

# ASSEMBLEE SPECIALE

Collectivités	Représentants		
Commune de l'Entre-Deux	1 représentant : I- Jean Daniel Amony		
Conseil Départemental	1 représentant : 1- Daniel Parny		
CIREST	1 représentant : Président de l'Assemblée spéciale 1- Bruno Robert		
Commune de Bras Panon	1 représentant : 1- Eric Rouget		
Commune de l'Etang-Salé	1 représentant : 1- Gilles Leperlier		
Commune de Saint-Pierre	1 représentant : 1- Pascal Basse		
Commune de Saint-André	1 représentant : I- Adélaïde Cerveaux		
Commune de Sainte-Marie	1 représentant : J- Sylvie Billaud		
Commune de la Plaine des Palmistes	1 représentant :		
Commune de La Possession	1 représentant : 1- Armand Vienne		
Cinor	1 représentant : 1- Johanna Coutandy		
Commune de Cilaos	1 représentant : 1- Denis Dijoux		
Commune de Trois Bassins	1 représentant : 1- Fabien Aure		
Commune de Saint-Philippe	1 représentant : 1- Pascal Willy Boyer		
Parc Routier de La Réunion	1 représentant : 1- Patrick Malet		
Commune de Sainte-Suzanne	1 représentant : 1- Laurent Dalleau		
Commune de Salazie	1 représentant : 1- Vincent Elisabeth		
Commune du Tampon	1 représentant :		
GIP PPIEBR	1 représentant : 1- En attente de désignation		
Commune de Saint-Louis	1 représentant : 1- Corinne Rochefeuille		
Commune de Sainte-Rose	1 représentant : 1- Jean Yves Jimmy Peribe		
	21 membres		



# SYNTHESE DES POSITIONS PRISES PAR LES REPRESENTANTS DE LA SPL HORIZON REUNION AU COURS DE L'ANNEE 2020

Conseil d'administration	Assemblée spéciale	Assemblée générale
Région Réunion :  1- Valérie Auber 2- Jean Alain Cadet 3- Dominique Fournel 4- Jean Claude Arhel 5- Alin Guezello	Entre-Deux : Jean Daniel Amony  Conseil Départemental : Daniel Parny  Cirest : Bruno Robert	Région Réunion : Alin Guezello  Sidelec : André Duprey  Civis : Eric Ferrère
6- Virginie K'bidi 7- Lynda Lee Mow Sim 8- Sylvie Moutoucomorapoule 9- Vincent Payet 10- Denise Hoarau 11- Nathalie Noel 12- Jack Gauthier	Bras-Panon : Eric Rouget  Etang-Salé : Gilles Leperlier  Saint-Pierre : Pascal Basse  Saint-André : Adélaide Cerveaux	Saint-Paul : Michel Clemente  Entre-Deux : Jean Daniel Amony  Conseil Départemental : Daniel Parny  Cirest : Bruno Robert
Sidelec : 1- André Duprey 2- Pierrot Cantina	Sainte-Marie : Sylvie Billaud Plaine des Palmistes : Joan Doro	Bras-Panon: Eric Rouget Étang-Salé: Gilles Leperlier
Civis: 1- Jacques Techer 2- Eric Ferrère	La Possession : Armand Vienne Cinor : Johanna Coutandy	Saint-Pierre : Pascal Basse Saint-André : Adélaide Cerveaux
Saint-Paul: 1- Michel Clemente  Cirest: Représentant de l'Assemblée spéciale 1- Bruno Robert	Cilaos: Denis Dijoux  Trois Bassins: Fabien Aure  Saint-Philippe: Pascal Willy Boyer  SMPRR: Patrick Malet  Sainte-Suzanne: Laurent Dalleau  Salazie: Vincent Elisabeth.  GIP PPIEBR: En attente de désignation  Tampon: Eric Ah-Hot  Saint-Louis: Corinne Rochefeuille  Sainte-Rose: Jean Yves Jimmy Peribe	Sainte-Marie: Sylvie Billaud  Plaine des Palmistes: Joan Doro  La Possession: Armand Vienne  Cinor: Johanna Coutandy  Cliaos: Denis Dijoux  Trois Bassins: Fabien Aure  Saint-Philippe: Pascal Willy Boyer  SMPRR: Patrick Malet  Sainte-Suzanne: Laurent Dalleau  Salazie: Vincent Elisabeth
		GIP PPIEBR: En attente de désignation  Tampon: Eric Ah-Hot  Saint-Louis: Corinne Rochefeuille  Sainte-Rose: Jean Yves Jimmy Peribe

Publié le



ID : 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

# DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES ASSEMBLEES SPECIALES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020

ASSEMBLEE SPECIALE	CONSEIL D'ADMINISTRATION
10/08/20	10/08/20
<ol> <li>Désignation du Président de l'Assemblée spéciale</li> <li>Procès-verbaux des réunions du 7 et 21 octobre 2019</li> <li>Bilan comptable – exercice 2019</li> <li>Variations du capital social – Évaluation et réduction</li> <li>Variations du capital social – Cession d'actions</li> <li>Situation de quasi-régie – Point d'étapes</li> </ol>	<ol> <li>Procès-verbaux des réunions du 7 et 21 octobre 2019</li> <li>Bilan comptable – exercice 2019</li> <li>Variations du capital social – Évaluation et réduction</li> <li>Variations du capital social – Cession d'actions</li> <li>Situation de quasi-régie – Point d'étapes</li> </ol>
07/12/20	07/12/20
<ul> <li>1- Procès-Verbaux des réunions du 10 août 2020</li> <li>2- Variations de capital social – réduction de capital et report de l'assemblée générale extraordinaire</li> <li>3- Mise à jour des informations Kbis de la SPL Horizon Réunion</li> <li>4- Point d'information réguliers aux actionnaires</li> </ul>	<ul> <li>1- Procès-Verbaux des réunions du 10 août 2020</li> <li>2- Variations de capital social – réduction de capital et report de l'assemblée générale extraordinaire</li> <li>3- Mise à jour des informations Kbis de la SPL Horizon Réunion</li> <li>4- Point d'information réguliers aux actionnaires</li> </ul>

DECISIONS MARQUANTES PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
21/09/20	
1- Approbation des comptes annuels – exercice 2019	PAS DE REUNION EN 2020

# TAUX DE PARTICIPATION DES ADMINISTRATEURS MANDATAIRES DU SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER

#### ASSEMBLEE SPECIALE::0%

Représentant 10/08/20		07/12/20 Total présence		Pourcentage	
Patrick MALET	0	0	0	0%	

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE: 0%

Représentant	21/09/20	Total présence	Pourcentage
Patrick MALET	0	0	0%

## Indemnités pour 2020

Jetons de présence	<u>Indemnités</u>	Remboursement de frais
0	0	0

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

#### Rappel sur le contrôle analogue

#### Les statuts

#### Article 30- Contrôle exercé par les collectivités actionnaires

«Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats « in house »). A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

Orientations stratégiques,

Vie sociale.

Activités opérationnelles.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces dispositions devront être mointenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

#### Règlement intérieur du Conseil d'administration

#### Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société

#### Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société

« Les collectivités actionnaires représentées au canseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- · orientations stratégiques,
- · vie sociale,
- · activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

#### Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

« Lorsque le prestataire intégré est détenu por plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer :

- ·L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- · La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnoires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré vo dépendre des principaux critères suivants :

La participation au capital de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est donc nécessoire que taus les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commonde publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesur un représentant élu du pouvoir adjudicateur.

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est obligatoire que l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans les organes de direction de la structure.

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importances sera certaine au regard des critères suivants :

- $\cdot$  L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.
- ·L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici notamment de la détermination des prestations à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement formel »

#### Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société

#### Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle

«Le contrôle anologue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représenfant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

#### Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle

«L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

#### Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- · Une information complète des administrateurs
- · La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- · La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- · L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Direcfeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- · Les affaires financières
- · Les affaires juridiques
- · Les affaires sociales et ressources humaines
- ·L'exercice du contrôle analogue conjoint »

#### Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique

«Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 9.2 du présent règlement intérieur, le Conseil d'administration :

- · Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.

· Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que

Envoyé en préfecture le 30/12/2022 Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

#### Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société

«Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les collectivités actionnaires et la Société sont définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législatives et règlementaires mais aussi du présent règlement intérieur »

#### Réglement intérieur de l'Assemblée spéciale

Article 1 - Le contrôle analogue conjoint au sein de la Société

#### Article 1.1 - Rappel de l'article 30 des statuts de la Société

« Les collectivités actionnaires représentées au conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société:

- · orientations stratégiques,
- · vie sociale,
- · activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la défermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société ».

#### Article 1.2 - Le contrôle analogue conjoint

«Lorsque le prestataire intégré est détenu par plusieurs pouvoirs adjudicateur conjointement, le contrôle analogue peut être exercé collectivement et est qualifié de contrôle analogue conjoint avec des conditions minimales pour que ce contrôle ne soit pas le fait d'un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré.

Dans le cadre de la Société et pour assurer l'effectivité de l'existence d'un contrôle analogue conjoint, il est donc nécessaire de pouvoir distinguer:

- · L'exercice conjoint du contrôle par l'ensemble des actionnaires
- ·La capacité de contrôle qui permet bien d'avoir une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes

La réalité de l'exercice conjoint du contrôle analogue par l'ensemble des actionnaires et l'exclusion de l'existence d'un contrôle exercé par un seul pouvoir adjudicateur majoritaire au sein du prestataire intégré va dépendre des principaux critères suivants :

· La participation au capital de tous les pouvoirs odjudicateurs : il est donc nécessaire que tous les pouvoirs adjudicateurs qui souhaiteraient exclure du champ d'application des règles de la commande publique leurs relations contractuelles avec une entité dotée de la personnalité morale, doivent dans un premier temps pouvoir justifier de sa participation au capital de la société. En d'autres termes, chaque pouvoir adjudicateur doit être représenté au sein de l'Assemblée générale des actionnaires.

Ensuite, il est nécessaire d'indiquer que le contrôle ne peut être garanti que dans la mesure où l'exercice de celui-ci est etfectué par un représentant élu du pouvoir adjudicoteur.

· La participation aux organes de direction de la structure de tous les pouvoirs adjudicateurs : il est obligatoire que l'ensemble des représentants des pouvoirs adjudicateurs soient présents directement ou indirectement dans les organes de direction de la structure.

L'effectivité de l'influence décisive sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importances sera certaine au regard des critères suivants:

·L'absence d'autonomie dans le fonctionnement de la société : il s'agit ici de s'assurer que la société ne peut déterminer seule son organisation interne et ses modes de fonctionnement.

Reçu en préfecture le 30/12/2022

n Publié le la détermination des prestations e IID : 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

·L'absence d'autonomie pour l'activité opérationnelle de la société : il est question ici nota à exécuter, leur contenu et leur tarif. Le contrôle doit être effectif et non simplement forme

Article 2 - Les modalités de contrôle analogue conjoint de la Société

#### Article 2.1 - Les titulaires de l'obligation de contrôle

«Le contrôle analogue conjoint est exercé par les actionnaires collectivités territoriales ou groupements de collectivités, administrateurs de la société.

Ce contrôle exercé par les collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants élus, désignés par leurs assemblées délibérantes, au conseil d'administration (le cas échéant à l'assemblée spéciale) et à l'assemblée des actionnaires dans la société.

Toute collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités ayant une participation réduite au capital ; ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

#### Article 2.2 - Les lieux privilégiés de contrôle

«L'exercice et l'effectivité du contrôle analogue conjoint sont assurés de manière prioritaire et majoritaire par les réunions du conseil d'administration, et de l'assemblée spéciale de la Société.

Dans l'hypothèse de la création de comités conformément aux dispositions du Code de commerce, ceux-ci pourront également être le lieu d'un renforcement de l'exercice d'un contrôle analogue conjoint ».

#### Article 2.3 - L'exercice du contrôle analogue sur la direction de la Société

« L'exercice du contrôle analogue conjoint sur la direction de la Société se réalise à travers le respect des clauses du présent règlement intérieur à savoir notamment :

- · Une information complète des membres de l'Assemblée spéciale
- · La mise en œuvre de réunions régulières de décision et d'informations
- · La répartition des attributions et des responsabilités entre les organes dirigeants
- ·L'assiduité des administrateurs aux réunions des organes

A chaque réunion, le Directeur général de la SPL ou son représentant est chargé de faire un point notamment sur :

- · Les affaires financières
- · Les affaires juridiques
- · Les affaires sociales et ressources humaines
- ·L'exercice du contrôle analogue conjoint »

#### Article 2.4 - L'exercice du contrôle dans le cadre de la commande publique

«Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur l'activité et la politique d'achats et de commande publique de la Société. Les services de la Société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants et du Conseil d'administration.

L'Assemblée spéciale :

- · Approuvera une politique d'achats pour la Société
- Déterminera la répartition des compétences et des responsabilités pour l'ensemble des procédures d'achats applicables au sein de la Société.
- · Statuera sur tout ou partie des attributions des marchés passés par la Société en tant que commission d'appels d'offres (CAO) »

#### Article 2.5 - L'exercice du contrôle analogue sur les activités opérationnelles de la Société

« Les collectivités actionnaires exerceront un suivi permanent sur les opérations qu'elles auront respectivement confiées à la Société. Les services de la société effectueront un reporting régulier de l'activité de celle-ci auprès des représentants, du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale.

Chaque contrat fera l'objet d'une information régulière sur la signature, l'état d'avancement et le solde de l'action auprès du représentant élu de la collectivité actionnaire concerné par le contrat.

Les modalités spécifiques des dispositifs de suivi et de contrôle de chaque contrat entre les définies selon leur cadre juridique propre et au regard des statuts des dispositions législative règlement intérieur »

Envoyé en préfecture le 30/12/2022

Reçu en préfecture le 30/12/2022

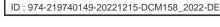
chapityités actionnaires e = = = =

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le







# RAPPORT DE GESTION

Du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

Exercice 2020







# **SOMMAIRE**

1.	Prése	entation de la société	4 -
Α	۸.	Généralités	4 -
	a)	Champ d'intervention	4 -
	b)	Portefeuille de commandes	4 -
В	<b>.</b>	Établissement des comptes annuels	6 -
	a)	Comptes annuels	6 -
	b)	Conventions réglementées	6 -
	c)	Commissaire aux comptes	6 -
C	· ·	Données sociales et environnementales	7 -
	a)	Effectif	7 -
	1.	Effectif par type de contrat	7 -
	2.	Effectif par catégorie	8 -
	3.	<u>Travailleurs handicapés</u>	8 -
	b)	Les agences de l'île et la répartition du personnel	8 -
	c)	Les embauches et les départs	8 -
	1.	Les embauches	8 -
	2.	Renouvellement CDI	9 -
	3.	Les départs	9 -
	d)	Démographie	9 -
	1.	<u>Égalité homme - femme</u>	9 -
	e)	Focus stagiaire 1	0 -
	f)	Formation professionnelle continue 1	0 -
	g)	Activités du CSE1	2 -
	h)	Faits marquants 1	2 -
	1.	Contexte sanitaire – Covid-19	2 -
	2.	<u>Création du service habitat</u> 1	
	3.	<u>Litiges sociaux</u> 1	3 -
	i)	Indicateurs financiers 1	3 -
11.	Act	tivité de la société 1	
Α	٠.	Bilan comptable de l'exercice 2020 1	
	a)	Évolution du chiffre d'affaires 1	
	b)	Charges non déductibles 1	6 -
		Horizon Réunion _	2 -





c)	Le résultat analytique	- 17 -
d)	La trésorerie	18 -
e)	Contrats conclus hors actionnariats	- 20 -
B.	Activité en matière de recherche & développement	- 23
C.	Bilan des 5 derniers exercices	23
a)	Chiffre d'affaires et résultat	23
b)	Capitaux propres	26
c)	Tableau des résultats des 5 derniers exercices	27
D	Perspectives d'avenir et Budget 2021	- 27

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



En vertu de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017 sur les informations devant figurer au rapport de gestion et instaurant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le présent rapport de gestion fait état de l'activité de la société sur l'exercice 2020.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est présenté dans un document joint au présent rapport de gestion.

## I. Présentation de la société

## A. Généralités

## a) Champ d'intervention

- En 2019, Énergies Réunion est devenue HORIZON REUNION, suite à un changement de dénomination sociale approuvé par l'Assemblée générale Extraordinaire du 12/02/2019.
- HORIZON REUNION, Société Publique Locale (SPL) créée en juillet 2013, a pour cœur de métier la valorisation énergétique et environnementale du territoire de la Réunion en général, et de celui de ses actionnaires en particulier.
- Elle accompagne les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de projets visant à une autonomie énergétique en 2030.
- Les objectifs à atteindre, fixés par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), sont les suivants :
  - 2020 : 50 % d'énergies renouvelables dans la production électrique ;
  - 2030 : 100 % d'énergies renouvelables dans la production électrique.
- Dans le cadre de la loi du 17 aout 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, HORIZON REUNION a procédé à une modification de son objet social sur l'exercice 2016, devenant « agence régionale de l'environnement et agence locale de l'énergie et du climat ».

#### b) Portefeuille de commandes

L'évolution du portefeuille de commandes est la suivante :

Horizon Réunion - 4 -







Le détail des commandes par actionnaire, sur les 5 derniers exercices, est présenté dans le tableau suivant :

TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	2 624 806	5 097 331	4 320 716	5 116 870	4 602 625	21 762 347
LE TAMPON						0
GIP BOIS ROUGE		82 225				82 225
ENTRE DEUX		23 982		22 382	10 400	56 763
SALAZIE	12.442					12 442
STE SUZANNE				15 202		15 202
SMPRR			13 500		a Administra	13 500
ST PHILIPPE					and the second s	0
TROIS BASSINS					1	0
CILAOS				10 660		10 660
PLAINE DES PALMISTES	108 424		34 450		9 360	152 234
STE MARIE	19 816	19 816	19 816			59 447
ST ANDRE				52 617		52 617
CINOR	32 825	32 825	34 450	26 820	64 248	191 168
POSSESSION		100 185			11 050	111 235
ST PIERRE	140 588	122 730	42 948			306 266
ST PAUL	41 475	375 359	57 525	75 576		549 935
CIVIS	22 063	193 665	77 813		27 650	321 191
ETANG SALE	9 217		33 641			42 857
BRAS PANON	36 866		36 866	24 538		98 270
CIREST	34 550	29 250	32 400		and a	96 200
CASUD	and make a sin on philosophics to the second of					0
CONSEIL DEPARTEMENTAL		Springers Steel or year			42 900	42 900
SIDELEC		47 712	57 143	53 456	78 341	236 653
REGION	2 166 541	4 069 582	3 880 165	4 835 619	4 358 677	19 310 584
Actionnaires	2016	2017	2018	2019	2020	Total

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



Depuis la création de la société (2<sup>nd</sup> semestre 2013), la SPL HORIZON REUNION a vu son volume d'affaires progresser au fil des exercices : la progression est de **+75%** entre 2016 et 2020.

L'actionnaire majoritaire, la Région Réunion, reste le principal apporteur d'affaires. Toutefois, depuis 2015, et surtout depuis l'augmentation de capital réalisée courant 2016, les autres actionnaires viennent augmenter le portefeuille de commandes de manière significative.

Entre 2019 et 2020, le niveau des commandes voit son volume diminuer de **-10**% en raison principalement de :

- La baisse des commandes de la Région (-10%) avec la diminution du nombre de diagnostics Slime (6100 diagnostics en 2019 contre 5526 en 2020),
- Compensée par la hausse des missions afférentes à la filière Biomasse et au dispositif Chèque Photovoltaïque,
- La progression des commandes du Sidelec (+47% avec la mission relative à la rénovation des installations d'éclairage public en LED.

Un Rapport d'activités technique est fourni en annexe 1 du présent rapport de gestion, détaillant les différentes actions et projets réalisés et suivis par HORIZON REUNION pour le compte de ses différents actionnaires.

# B. Établissement des comptes annuels

#### a) Comptes annuels

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

## b) Conventions réglementées

Aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2020.

#### c) Commissaire aux comptes

En application de l'article 26 des statuts de la SPL, M. Pierre BERTRAND et M. Ibrahim INGAR ont été respectivement nommés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire et de commissaire aux comptes suppléant par l'assemblée générale constitutive du 4 juillet 2013.

Conformément à la loi et aux dispositions statutaires, leur mandat a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes du sixième exercice, soit à l'AG du 17 juin 2019 statuant sur les comptes 2018.

Horizon Réunion - 6 -





Au cours de l'exercice 2019, une mise en concurrence a été organisée afin de désigner le commissaire aux comptes titulaire et le suppléant, dans le respect des règles et principes de la commande publique auxquels est soumise la SPL.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, l'AG du 17 juin 2019 a nommé le commissaire aux compte et son suppléant pour 6 années (2019-2024): la SARL EXCO AUDIT BERTRAND, représentée par M. Pierre BERTRAND, a été ainsi nommée commissaire aux comptes titulaire et la société ACA EXCO, représentée par M. Panayotis LIOLIOS, commissaire aux comptes suppléant.

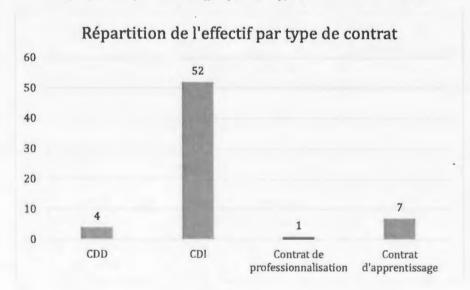
## C. Données sociales et environnementales

## a) Effectif

Au 31 décembre 2020, la société Horizon Réunion s'appuie sur un effectif de 64 salariés, ce qui représente 63 ETP (équivalent temps plein).

## 1. Effectif par type de contrat

Graphique 1 : Répartition de l'effectif selon le type de contrat au 31/12/2020



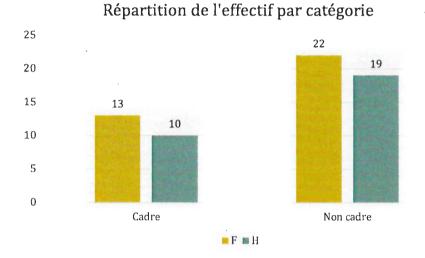
Publié le





## 2. Effectif par catégorie

Graphique 2 : répartition de l'effectif par catégorie



#### 3. Travailleurs handicapés

Au 31 décembre 2020, la société compte 2 salariés reconnus travailleurs handicapés.

## b) Les agences de l'île et la répartition du personnel

Au 31 décembre 2020, la société possède 4 agences. Les salariés se répartissent de la manière suivante :

- 37 salariés à l'agence de Portail 2 (Piton Saint Leu) (58%);
- 12 salariés à l'agence de La Mare (Sainte Marie) (19%);
- 8 salariés à l'agence de Portail 1 (Piton Saint Leu) (12%);
- 7 salariés à l'agence de Savannah (Saint Paul) (11%).

## c) Les embauches et les départs

## 1. Les embauches

Du 1er janvier au 31 décembre 2020 :

- 1 salarié a été recruté en CDD pour une mission de 8 mois ;
- 1 salariée a été recrutée au poste d'Ambassadeur Energies pour une durée de 12 mois ;
- 1 salariée recrutée au poste de Chargée d'exploitation de la centrale hydraulique de Bras des Lianes, pour une durée de 4 mois;
- 1 salarié recruté en contrat de professionnalisation;
- 7 salariés recrutés en contrats d'apprentissage.

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



De plus, la SPL HORIZON REUNION compte 1 personne recrutée en intérim sur la période août-décembre dans le cadre de la convention offre réfrigération performante.

S'agissant du remplacement des salariés absents, la SPL a favorisé le processus de promotion interne. Ainsi, un Technicien a été promu au poste de Chargé de mission pour un remplacement pour congés maternité. La Société a également ouvert un poste d'Assistante administrative et un poste de Technicien, lesquels concernent des remplacements pour congés maternité.

#### 2. Renouvellement CDI

A l'issue de son contrat de professionnalisation, un salarié a signé un Contrat à Durée Indéterminée au sein du service juridique, au poste de Juriste.

Au 1er novembre 2020, la SPL a reconduit 5 salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD) en Contrat à Durée indéterminée (CDI) sur des postes de Techniciens MDE et Habitat.

#### 3. Les départs

10 départs sont recensés de janvier à décembre 2020 :

- 3 départs relatifs à une rupture anticipée du CDD d'un commun accord ;
- 1 rupture conventionnelle :
- 5 départs en fin de CDD, dont : 4 contrats de professionnalisation et 1 contrat d'apprentissage ;
- 1 démission.

Il est à noter qu'une salariée est en congés sabbatiques dès le 1<sup>er</sup> décembre 2020 et ce, pour une durée de 11 mois.

## d) Démographie

Au 31 décembre 2020, l'âge moyen des salariés est de 31 ans.

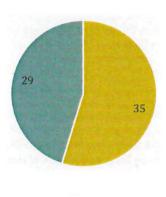
## 1. <u>Égalité homme - femme</u>

Graphique 3: Répartition Homme/Femme

Horizon Réunion - 9 -



# Répartition de l'effectif par genre



F ■ H

## e) Focus stagiaire

La SPL a accueilli 6 stagiaires au cours de l'année 2020 de niveau BAC +5 / Ingénieur. Les gratifications et primes versées en 2020 pour ces stagiaires s'élèvent à **17 465 €**.

## f) Formation professionnelle continue

L'année 2020 a été marquée par la pandémie due à la COVID-19. L'organisation des formations a donc été fortement impactée. Néanmoins, la société a souhaité maintenir les formations obligatoires et réglementaires.

Dans le cadre de la formation professionnelle continue 2020, **581.5 heures** de formation ont été réalisées en pour un coût global TTC de **13 880 €** (hors frais annexes).

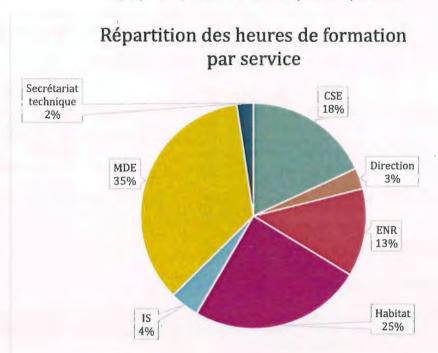
Tableau 4: Répartition du coût de la formation par thème

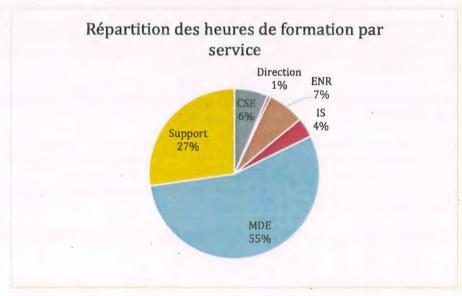
Type de formation	Coût pédagogique
Administratif/Finances/RH/Juridique	890 €
CSE	2 700 €
Habilitation électrique (formation initiale et recyclage)	10 290 €
Total généra	il 13 880 €





Graphique 5: Répartition des heures de formation par service





Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



## g) Activités du CSE

La société verse **0.55** % de sa masse salariale pour financer les activités sociales et culturelles et **0.22** % au titre du budget de fonctionnement.

Des ajustements ont été également réalisés sur les budgets des années précédentes.

Tableau 6: Budget CSE

		Budget œuvres sociales et culturelles 0,55%
Budget versé au titre de l'année 2020	5 222.27 €	13 055.66 €

## h) Faits marguants

#### 1. Contexte sanitaire - Covid-19

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire sans précédent. Comme de nombreuses entreprises, Horizon Réunion a dû s'adapter rapidement et mettre en place tous les dispositifs nécessaires pour sécuriser la santé et la sécurité de ses salariés et leur emploi.

A ce titre, le dispositif de télétravail a largement été mis en place et ce dès la mise en place du confinement. Une charte télétravail est entrée en vigueur en juillet 2020. Néanmoins, afin de toujours s'adapter au contexte et à la situation sanitaire, une procédure allégée a été mise en place permettant une plus large flexibilité sur cette thématique de télétravail.

Pour les salariés dont les missions ne pouvaient être menées en télétravail, le dispositif d'activité partielle a été engagé d'avril à mai 2020.

La reprise de l'activité a été accompagnée d'un plan de Reprise de l'Activité (PRA) et de plusieurs notes de service. Le règlement intérieur a donc été modifié en ce sens, prenant en compte les nouveaux aspects de la vie en entreprise post Covid-19 (gestes barrières, distanciation, port du masque etc...).

La procédure de modification du règlement intérieur a été engagée et notamment avec les dépôts légaux au Conseil de Prud'hommes et à la DIECCTE.

Le télétravail s'est obligatoirement inscrit dans l'environnement quotidien des salariés d'Horizon Réunion.

## 2. Création du service habitat

A partir du 1er juillet 2020, un nouvel organigramme a été mis en place permettant ainsi la création d'un nouveau département : le Département habitat.

Ce département s'organise autour d'un **Chef de département** et de 2 pôles nécessitant une approche et des compétences bien distinctes :





- Un pôle « grand public », piloté par un chef de projet, animant les missions destinées au grand public
   : EIE, Energîle, SLIME GP, Villages Solaires CIVIS, PTRE, USER, ART-MURE, Chèque Photovoltaïque.
- Un pôle « précarité », piloté à court terme par les chargées de mission SLIME, animant les dispositifs
   SLIME Réunion, Eco Solidaire, l'offre réfrigération performante.

La mise en place de ce département a favorisé des évolutions internes avec la création des postes de **Chef** de **Département Habitat** et de **Cheffe de projet Grand Public**.

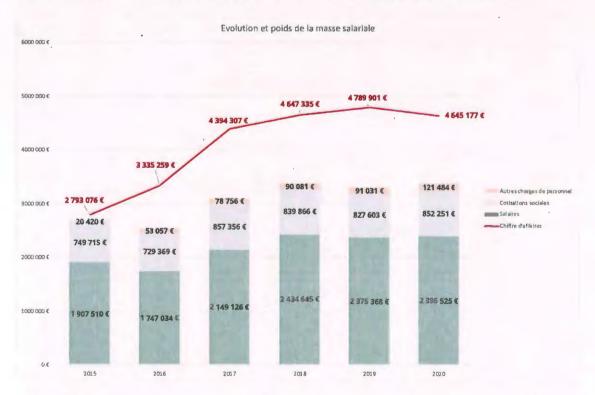
Il a permis également l'évolution des métiers avec, notamment, le poste de **Technicien Maîtrise de l'Energie et Habitat** (qui remplace celui d'**Ambassadeur énergies**).

## 3. Litiges sociaux

En décembre 2020, la SPL Horizon Réunion est engagée dans une procédure au Conseil des Prud'hommes saisi par un ancien salarié.

## i) Indicateurs financiers

L'évolution des indicateurs de masse salariale est résumée dans les tableaux ci-dessous :



Sur la période 2013-2015, la société a supporté la reprise de l'ensemble du personnel ARER et a anticipé des recrutements sur les projets de contrats afin d'être opérationnelle dès la signature de ceux-ci : les charges de personnel ont pesé sur le résultat.



A partir de l'exercice 2015, une diminution des charges de personnel s'est opérée via une baisse des effectifs.

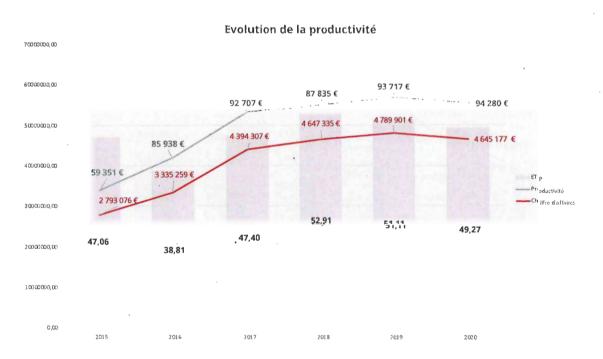
Sur l'exercice 2020, les salaires progressent de 0,89% suite à :

- une revalorisation salariale globale issue des NAO (+1,5% pour les non-cadres et +1% pour les cadres);
- l'octroi d'une prime « Macron » de 350 € nets à l'ensemble des salariés, exonérée de charges salariales et patronales ;
- la création d'un Département Habitat regroupant les 22 salariés intervenant sur les actions Slime et Ecosolidaire, et la revalorisation de leurs salaires bruts (+4% en moyenne).

La hausse des Autres charges de personnel (+33,45%) résulte des matériels de protection sanitaire (masques, gel hydroalcoolique) acquis par la société et distribués à l'ensemble des salariés.

La productivité s'améliore entre 2015 et 2019, la société voyant ses commandes et son chiffre d'affaires progresser alors qu'elle contient ses besoins en ressources humaines et rationalise l'affectation des équipes opérationnelles. Après une baisse sur l'exercice 2018, compte tenu des embauches réalisées sur des projets non terminés au niveau technique, elle est supérieure à son niveau de 2017 en s'établissant à plus de 93 K€ sur l'exercice 2019.

La productivité reste stable à 94 K€ sur l'exercice 2020 (+0,6%).



Les effectifs sont exprimés en Équivalents Temps Plein calculés sur les heures travaillées.

La productivité, exprimée en chiffre d'affaires sur ETP, progresse d'année en année : son évolution positive est remarquable entre 2015 et 2016 où elle augmente de +45%. Entre 2016 et 2017, la

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le

ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



productivité augmente de +8%. Entre 2017 et 2018, elle montre une baisse de -5%. Elle progresse de +7% entre 2018 et 2019. Elle reste stable entre 2019 et 2020 (+0,6%).

## II. Activité de la société

## A. Bilan comptable de l'exercice 2020

Le chiffre d'affaires est évalué à 4.645.177 € (4.789.901 € en 2019, soit une baisse de -3%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation de 5.121.562 € (5.118.507 € en 2019) et un total de charges d'exploitation de 4.843.155 € (4.769.423 € en 2019), dégageant ainsi pour l'exercice 2020, un résultat d'exploitation positif de 278.407 € (349.085 € en 2019).

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 4.645.177 € (4.789.901 € en 2019) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 404.545 € (237.805 € en 2019) de subventions d'exploitation liés à des actions.

Le résultat net s'établit à 207.075 € (bénéfice de 346.094 € en 2019), compte tenu :

- D'une provision d'exploitation de 45 K€ correspondant à la TVA sur les conventions EIE 2018-2020 ;
- Des frais financiers toujours significatifs (64.100 € en 2020, contre 77.002 en 2019) correspondant aux intérêts sur les cessions de créances Dailly nécessaires à la gestion de la trésorerie de la société. Les produits financiers résultant du remboursement des créances intervenu sur l'exercice s'élèvent à 8.885 € (contre 28.963 € en 2019).
- Du résultat exceptionnel de -24.867 € résultant de provisions 2019 supérieures aux charges réelles afférentes aux honoraires des commissaires aux comptes, à la CFE et aux dépenses de téléphone, ainsi qu'une régularisation de loyers de l'ancien local de Savanna pour un total de 7 K€, et de la TVA sur les subventions OER et Gouvernance pour les exercices 2018-2019 pour un total de 45 K€, suite à la demande de rescrit fiscal émise fin 2020.

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

Horizon Réunion - 15 -





En €uros	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	Evol % 2020/2019	Evol % 2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 645 177	4 789 901	4 647 335	-3,02%	3,0796
Chiffre d'affaires Subventions	404 545	228 403	287 185	77,1296	-20,47%
ISTA CHIFFRE D'AFFAIRES	5 049 722	5 018 800	4 934 521	0,63%	1 70%
Autres produits & subv° contrats aidés	0	9 402	2 382	-100,00%	294,70%
SALAIRES '	2 396 525	2 375 368	2 434 645	0,89%	-2,4396
CHARGES SOCIALES	973 735	918 634	919 947	6,00%	**************************************
Achats	87 950	85 202	224 937	3,22%	-62,1296
Services Extérieurs	809 865	770 582	643 165	5,1096	19,81%
Autres charges externes	368 196	363 062	465 231	1,4196	-21,96%
Impôts & Taxes	135 044	165 772	152 003	-18,54%	9,06%
RESULTAT D'EXPLOITATION	278 407	349 085	96 976	20,25%	259,97%
Résultat financier	-55 214	-47 973	-55 899	15,10%	-14,1896
Résultat exceptionnel	-24 867	38 732	-19 497	-164,20%	-298,66%
Crédit d'impôt	-8 750	-6 250	-5 000	40,00%	25,00%
RESULTAT NET	207 075	346 094	26 580	40,17%	1202,10%

# a) Évolution du chiffre d'affaires

Un état synthétique des 10 principaux contrats sur les exercices 2018, 2019 et 2020 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Actionnaire / Partenaire	Actions	2020	2019	2018	% évol 2020/2019
REGION	Précarité énergétique (Slime)	2 512 396 €	2 723 896 €	2 463 137 €	-7,8%
REGION	ECOSOLIDAIRE	430 649 €	432 530 €	359 447 €	-0,4%
REGION	Chèques Photovoltaïques	52 208 €	142 562 €	107 019 €	-63,4%
ADEME	EIE-ADEME	208 439 €	56 516 €	100 954 €	268,8%
REGION	Filières Biomasse	137 275 €	171 808 €	247 115 €	-20,1%
REGION	Canne Fibre étude Macro	98 725 €			N/A
REGION	Dispositif de sensibilisation et d'accompagnement de la population	94 833 €			N/A
REGION ,	Slime Grand Public	58 525 €	94 931 €		-38,3%
REGION	Gouvernance et PPE	53 677 €	58 723 €	100 000 €	-8,6%
CIVIS	Villages solaires	22 961 €	125 114 €	8 989 €	-81,6%
	Sous-Total Sous-Total	3 669 687 €	3 806 080 €	3 386 661 €	-3,6%
	Autres conventions et subventions	1 380 035 €	1 212 224 €	1 547 860 €	13,8%
200	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 049 722 €	5 018 304 €	4 934 521 E	0,6%

# b) Charges non déductibles

La société n'a pas engagé de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.



## c) Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- Sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- Des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- Au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2020, par service, se décompose comme suit :

En €uros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPI	801 633	581 879	3 051 709	209 957	0,	4 645 177
Subventions	U	299 636	U	104 909	U	404 545
Total CA	801.633	881 515	3 051 709	314 865	0	5 049 722
% CA	16%	17%	60%	6%	0%	100%
Autres produits et transferts de charges	-		0	0	71 840	71 840
Charges de personnel	349 918	587 167	732 148	139 861	1 561 165	3 370 260
Autres charges d'exploitation	44 173	77 193	244 932	37 369	1 069 229	1 4/2 896
Résultat d'exploitation	407 542	217 154	2 074 629	137 635	-2 558 554	278 407
Résultat financier				+	-55 214	-55 214
Résultat exceptionnel					-24 867	-24 867
Crédit d'impôt Famille				1	8 750	8 750
RESULTAT NET	407 542	217 154	2 074 619	37 635	-2 629 885	207 076
Résultat d'exploitation Support %CA	406 165	446 639	1 546 216	159 534	0	2 558 554
Résultat d'exploitation retraité	1 377	-229 485	528 413	-21 898	0	278 407
Total résultat net Support %CA	-417 489	-459 091	-1 589 324	-163 981	0	-2 629 885
Résultat Net retraité	-9 947	-241 937	485 305	-26 346	0	207 075

Le service RES (précarité) contribue pour 60% au chiffre d'affaires et permet de dégager un résultat d'exploitation positif : c'est à ce service que sont rattachées les conventions Slime, Slime Grand Public et Ecosolidaire.

Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 46% du total de la masse salariale, comme en 2019.

Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 73% du total des charges d'exploitation.

Les charges financières correspondent aux intérêts versés sur les cessions de créances Dailly.

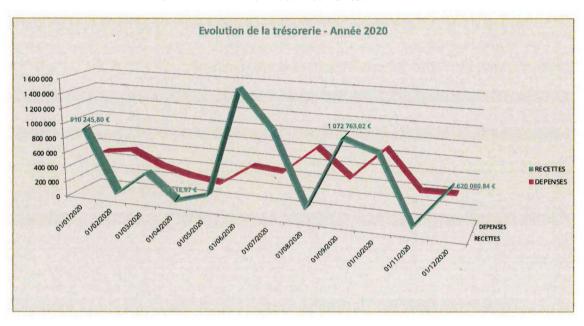
Le résultat exceptionnel de -25 K€ résulte du retraitement de la TVA sur subventions OER et Gouvernance pour les exercices 2018-2019 (45 K€), compensé par des reprises de provisions 2019 supérieures aux charges réelles afférentes aux honoraires des commissaires aux comptes, à la CFE



et aux dépenses de téléphone, ainsi qu'une régularisation de loyers de·l'ancien local de Savanna pour un total de 7 K€.

#### d) La trésorerie

L'évolution de la trésorerie sur l'exercice 2020 est la suivante :



L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat ;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas: un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30è jour suivant l'exécution des prestation ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).





L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	3 240 657
Délai de règlement en jours	89,1	212,1	174,3	111,0	120,0	231,0
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475	1 177 423
Dettes Fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429	130 688
Délai de règlement en jours	55,5	107,8	42,7	53,2	43,4	40,0
Eart en jours	-34	-104	-132	-58	-77	-191

La balance âgée par actionnaire / partenaire, au 31/12/2020, présente comme suit :

Actionnaire/Partenaire	Total	Solde non échu	De 1 à 30 jours	De 31 à 45 jours	De 46 à 60 jours	Plus de 61 jours
CINOR	19 485,39	18 406,90				1 078,49
CIVIS	100 695,00	85 695,00	15 000,00			
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION	19 923,32		19 923,32			
EDF - SCANLAD NORD OUEST	-10,86	-10,86				
GIP PPIE BOIS ROUGE	29 371,27					29 371,27
GIP PPIE BOIS ROUGE REM	16 855,48		16 855,48			
MAIRIE BRAS PANON	-6 004,80	-6 004,80				
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES INVEST	207 235,00					207 235,00
MAIRIE PLAINE DES PALMISTES REMUN	8 954,86					8 954,86
MAIRIE DE SAINT ANDRE	23 192,15					23 192,15
MAIRIE SAINTE MARIE	6 450,00					6 450,00
MAIRIE SAINTE SUZANNE	16 494,00				4 114,00	12 380,00
HOTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE	644 919,44		154 919,44		490 000,00	
HOTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE	53 269,85		53 269,85			
HOTEL DE REGION PIERRE LAGOURGUE	18 922,00		18 922,00			
SIDELEC	57 034,26					57 034,26
SYNDICAT MIXTE PARC ROUTIER REUNION	-427,22	-427,22				
TOTAL	1 216 359,14	97 659,02	278 890,09		494 114,00	345 696,03
		8%	23%	0%	. 4196	28%

La Région a procédé au règlement de 87% des créances à fin février 2021.

Des relances aux autres actionnaires sont effectuées régulièrement.

Des discussions sont toujours en cours concernant la poursuite ou non de la convention de mandat avec la Plaine des Palmistes, relative à la Rénovation énergétique et thermique du patrimoine bâti, signée en décembre 2018.

A la clôture de l'exercice 2020, les avances de trésorerie sous forme « Dailly » accordées à la société s'élèvent à 2.015.671 €, et ont généré 58.364 € d'intérêts financiers, ainsi que 8.885 € de produits financiers.

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le





En €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303	5 049 722
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150	1 216 359
Créances Dailly	2 782 550	3 159 039	2 704 525	1 525 783	1 225 041	2 015 173
%CA	89%	87%	59%	31%	24%	40%
Intérêts Dalify	96 907	34 369	97 299	73 165	77 002	58 364
%CA	3%	1%	2%	196	2%	1%
Taux d'Intérêt	346	1%	4%	5%	6%	3%

Le taux d'intérêt est de l'ordre de 3 à 6% (en 2016, le taux de 1% est dû aux remboursements de créances intervenus suite au solde de conventions significatives).

## e) Contrats conclus hors actionnariats

#### Contrats conclus en dehors du cadre strict de l'article L. 1531 1 CGCT

#### Rappel des dispositions

L'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales dispose en son alinéa 3 que « Ces sociétés [publiques locales] exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics a repris dans son considérant 32 les deux conditions susvisées et a fixé à un minima de 80 % le seuil des activités devant être consacrées à l'exécution des missions qui ont été confiées par la ou les collectivités qui détiennent la personne morale contrôlée.

L'article L2511-1 du Code de la Commande Publique, issu de la transposition de cette directive en droit interne, définit alors les **contrats de quasi-régie** comme des « marchés publics conclus par un pouvoir adjudicateur, y compris lorsqu'il agit en qualité d'entité adjudicatrice, avec une personne morale de droit public ou de droit privé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- 1° Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;
- 2° La personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées soit par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle, soit par ce pouvoir adjudicateur et d'autres personnes morales que celui-ci contrôle;
- 3° La personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par le pouvoir adjudicateur1 »

<sup>1</sup> Article L2511-1 du Code de la commande publique

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



Ce contrôle analogue peut également être exercé conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs 2, comme cela est le cas au sein de la SPL Horizon Réunion. Les contrats de prestations intégrées conclus par la SPL Horizon Réunion avec ses actionnaires sont ainsi autrement appelés contrats ou marchés de quasi-régie.

A la lumière de la jurisprudence européenne, 20% des activités réalisées par une société publique locale seraient ainsi susceptibles d'être réalisées pour le compte de partenaires non-actionnaire, sur le marché concurrentiel.

La circulaire du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales et des sociétés publiques locales d'aménagement précise ainsi également que « contrairement aux SEML, les SPL et les SPLA ne peuvent pas intervenir pour le compte de personnes publiques ou privées non actionnaires, même dans le respect des règles de la commande publique et même à titre accessoire. ». La relation « in house », au sens de ladite circulaire suppose « un lien de dépendance institutionnel très fort [entre la société publique locale et ses actionnaires], excluant l'autonomie de [la société publique locale] ». La circulaire confirme que « Les SPL et les SPLA ne sont donc pas autorisées à exercer, même de manière très marginale, des activités pour le compte d'autres opérateurs. ».

#### Cas spécifiques des Appels à projets auxquels à participé la SPL

#### i. Le projet OMBREE

La SPL Horizon Réunion est partenaire du projet OMBREE retenu dans le cadre de l'appel à projet CEE lancé en 2019 et auquel la SPL Horizon Réunion a participé avec l'AQC – Agence Qualité Construction en qualité de porteur de projet. Les autres partenaires à ce projet sont l'association AQUAA (Guyane), le CAUE de Guadeloupe, et l'association KEBATI (Martinique).

Le programme OMBREE vise à réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments résidentiels et tertiaires par des actions de sensibilisation d'information et de formation, sur les territoires de Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et Mayotte, avec pour objectifs de :

- Valoriser les ressources locales avec le développement d'un centre de ressource interoutre-mer, sous la forme d'une plateforme numérique;
- Outiller et sensibiliser les acteurs locaux, grâce à la mise en place de 40 tutoriels vidéo en accès libre, 8 guides synthétiques à destination des professionnels, plus de 80 ressources pédagogiques et l'organisation de 40 ateliers de sensibilisation et 12 restitutions publiques
- Proposer un incubateur de projets pour favoriser et accompagner la mobilisation des acteurs locaux ;
- Favoriser les passerelles de partage inter-outre-mer.

Le programme OMBREE (programme inter Outre-Mer pour des Bâtiments Résilients et Économes en Énergie), financé dans le cadre des CEE (certificats d'économie d'énergie) a été officialisé par l'arrêté du 3 janvier 2020.

Horizon Réunion

Publié le



ID: 974-219740149-20221215-DCM158\_2022-DE



Une convention de partenariat a alors été conclue entre la SPL Horizon Réunion et l'AQC le 16 juin 2020.

La poursuite de l'exécution du projet OMBREE a été également inscrite a posteriori dans une clause au sein du contrat de prestations intégrées n°DEECB/20200147 notifié le 28 mai 2020 et ayant pour objet la mise en œuvre de dispositifs de sensibilisation et d'accompagnement de la population réunionnaise. Cette clause stipule que « la collectivité autorise la SPL Horizon Réunion à poursuivre l'exécution de ce projet [OMBREE] participant à la sensibilisation de la population sur la réduction de la consommation d'énergie ».

#### ii. Le projet ARTMURE

La SPL Horizon Réunion est porteur du projet ARTMURE retenu dans le cadre de l'appel à projet CEE lancé en 2019 et auquel la SPL Horizon Réunion a participé avec les sociétés SOLENER (partenaire), IMAGEEN (partenaire) et EDF (financeur).

Ce programme vise à développer une méthodologie et un outil pour réaliser un diagnostic thermique et énergétique personnalisé avec une dimension bioclimatique et de confort hygrothermique au sein des maisons individuelles à La Réunion.

Le programme ART-MURE (Améliorer, Rénover et favoriser la Transition des Maisons individuelles pour une Utilisation Rationnelle de l'Énergie) a été officialisé par l'arrêté du 24 janvier 2020.

Une convention de mise en œuvre du programme ARTMURE a été conclu entre l'Etat, l'ADEME, la SPL Horizon Réunion, SOLENER, IMAGEEN et EDF le 31 juillet 2020.

Un contrat de prestations intégrées ayant pour objet la mise en œuvre du dispositif ARTMURE a également été conclu avec la Région Réunion et nous a été notifié le 28 mai 2020.

## Conclusions

La participation de la SPL à des appels à projets qui ne sont pas lancés par l'un de ses actionnaires ou dont la réponse ne se fait pas en partenariat avec l'un de ses actionnaires semble incertaine juridiquement.

Une telle participation pourrait être interprétée comme contraire à l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriale qui impose aux sociétés publiques locales de n'exercer leurs activités que pour le compte de leurs actionnaires.

Cette position a été rappelée par le Directeur juridique lors du CA du 7 décembre 2020 (page 34 du PV).

#### La SPL a toutefois :

- Dans le cas d'OMBREE, un lien juridique a posteriori avec un CPI Région
- · Dans le cas d'ARTMURE, un CPI antérieur à la signature de la convention globale



## B. Activité en matière de recherche & développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

## C. Bilan des 5 derniers exercices

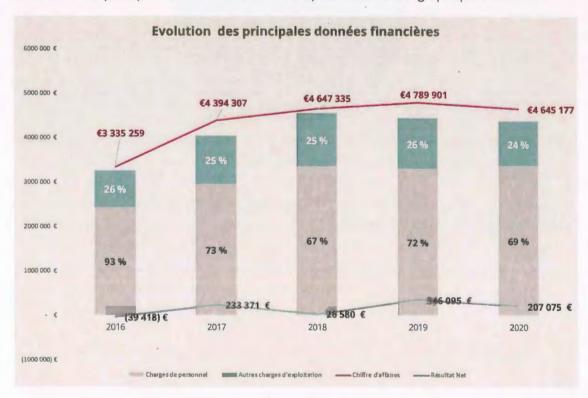
Le cœur de métier de la SPL HORIZON REUNION porte sur des actions à vocation Énergie & Climat.

L'extension de son objet social en 2016 lui permet également d'intervenir dans les domaines de l'Environnement et de l'Aménagement durable.

Toutefois, aucun contrat n'a été passé dans ces 2 champs d'intervention depuis la création de la société.

## a) Chiffre d'affaires et résultat

L'évolution des principales données financières est présentée dans le graphique ci-dessous :



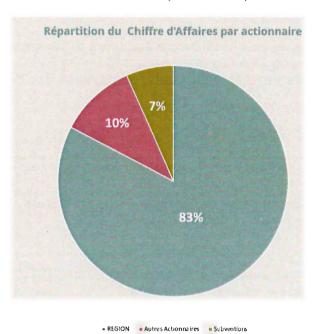
Le chiffre d'affaires progresse de manière significative entre 2016 et 2019. L'exercice 2020 montre une baisse de -4% du chiffre d'affaires, résultant principalement du ralentissement de l'activité pendant la période de confinement (mars à mai 2020). Toutefois, dès le 11 mai 2020, la société a



mis en œuvre les actions nécessaires afin de rattraper au mieux cette période de ralentissement de l'activité.

Les charges de personnel continuent de représenter l'essentiel des charges d'exploitation de la société.

Sur l'ensemble des années 2014 à 2017, l'actionnaire majoritaire la Région Réunion, participe pour une part largement prépondérante au chiffre d'affaires et au résultat de la société. En 2020, la part de la Région s'établit à 83% du chiffre d'affaires (85% en 2019) :



L'évolution des indicateurs financiers est présentée dans le tableau des soldes intermédiaires de gestion des 5 derniers exercices ci-dessous :





OSC HO FUCE	2016	% CA	R-EVS?	2017	= CA	4 Prol	2018	N-CA	M-ésral	2019	on. ( }	# evol	7020	H CA	% evo
Prestations de services	3 335 259	92,0%	19,4%	4 394 307	95,6%	31,8%	4 647 335	94,1%	5,8%	4 789 901	95,3%	3,1%	4 645 177	92,0%	-3,0
Sous-traitance directe	23 556	0,6%	-68,1%	11 587	0,3%	-50,8%	143 741	2,9%	1140,6%	3 159	0,1%	-97,8%	22 940	0,5%	626,2
MARGE BRUTE GLOBALE	3 311 703	91,4%	21,4%	4 382 720	95,3%	32,3%	4 503 594	91,2%	2,8%	4 786 742	95,2%	8,316	4 622 237	91,5%	-3,4
Autres Achats et charges externes	940 498	25,9%	18,6%	1 120 623	24,4%	19,2%	1 165 878	23,6%	4,0%	1 185 316	23,6%	1,7%	1 154 483	22,9%	-2,6
VALEUR AJOUTEE	2 371 205	65,4%	23,2%	3 262 097	70,9%	37,6%	3 337 716	67,6%	2,3%	3 601 426	71,5%	7,9%	3 467 754	58,7%	-3,3
Subventions d'exploitation	289 224	8,0%	-10,8%	204 230	4,4%	-29,4%	289 567	5,9%	41,8%	237 805	4,7%	-17,9%	404 545	8,0%	70,1
Impôts & taxes	115 771	3,2%	9,1%	169 313	3,7%	45,2%	152 003	3,1%	-10,2%	165 772	3,3%	9,1%	135 044	2,7%	-18,5
Salaires	1 747 034	48,2%	-8,4%	2 149 126	46,7%	23,0%	2 434 645	49,3%	13,3%	2 375 368	47,2%	-2,4%	2 396 525	47,5%	0,5
Charges sociales	683 594	18,9%	-0,4%	806 712	17,5%	18,0%	919 947	18,6%	14,0%	918 634	18,3%	-0,1%	973 735	19,3%	6,
EBE	114 031	3,1%	-125,3%	341 177	7,4%	199,24	120 589	2,4%	-64,6%	379 457	7,5%	214,4%	366 995	7,3%	-3,
Autres produits de gestion	23	0,0%	714,4%	333	0,0%	1380,7%	4 966	0,1%	1389,8%	21	0,0%	-99,5%	13	0,0%	-38,
Autres charges de gestion	97	D,0%	- 57,7%	6 933	0,296	7079,0%	10 577	0,2%	52,5%	23 674	0,5%	123,8%	24 988	0,5%	5,
Reprises amort, provisions, transferts de charges	74 948	2,1%	28,4%	101 301	2,2%	35,2%	76 329	1,5%	-24,7%	90 780	1,8%	18,9%	71 827	1,496	-20
Dotations aux amortissements	111 241	3,1%	-24,4%	76 599	1,7%	-31,1%	85 763	1,7%	12,0%	97 500	1,9%	13,7%	89 979	1,8%	.7
Dotations aux provisions				666			8 668	0,2%		0	0,0%	-100,0%	45 462	0,9%	MON
Restationarion	17,665	7774	COTA I	the file	The.	217/2	(4) (11)	9.0%	7:00	7350 380	1 344	VI ICON	7447	(Sisk)	7/0.7
Produits financiers	7 658	0,2%	79,0%	22 219	0,5%	790,7%	17 266	0,3%	-22,3%	29 030	0,6%	68,1%	8 885	0,2%	-69
Charges financières	34 369	0,9%	-64,8%	109 524	2,4%	218,7%	73 165	1,5%	-33,2%	77 002	1,5%	5,2%	64 100	1,3%	-16
RESULTAT COURANT	50 954	1,4%	-108,0%	271 309	5,9%	432,5%	41 077	0,8%	-84,5%	301 112	6,0%	633,0%	223 192	4,4%	-25,
Produits exceptionnels	8 839	0,2%	-0,71	9 520	0,2%	0,08	60 569	1,2%	5,36	80 255	1,6%	0,33	31 699	0,6%	-0,0
Charges exceptionnelles	99 211	2,7%	29,8%	47 458	1,0%	-52,2%	80 066	1,6%	68,7%	41 522	0,8%	-48,1%	56 566	1,1%	36,
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-90 372	-2,546	97,5%	-37 938	-0.8%	-58,016	-19 497	-0,4%	-42,6%	38 732	0,8%	-290,7%	-24 867	-0,546	-164,
Crédit d'impôt							5 000	-		6 250			8 750	-	
RESTRICTION LAVANT IMPORT	30 416	2,19	94114	(233/37)	112	16 47 Fee	26.580	0.5	/xy - 2		E 9 V	T107.79	Jan 1015	115	41:

- Le chiffre d'affaires issu des prestations de service progresse de +39% entre 2016 et 2020, compte tenu de l'évolution du volume de commandes sur les 5 années d'activité.
- Le montant des subventions d'exploitation s'établit à 404 K€ en 2020, principalement en raison d'une réévaluation de l'action EIE-Ademe sur la période 2019-2020.
- La part des frais généraux (autres achats et charges externes) reste stable autour de 23% de 2018 à 2020.
- Au niveau des salaires, la hausse de +0,9% sur l'année 2020 résulte de :
  - la création du Département Habitat et de la revalorisation de +4% en moyenne du salaire brut des salariés qui le composent à compter du 01/07/2020 (22 salariés intervenant sur les actions Slime et Ecosolidaire);
  - des NAO 2020, rétroactives au 01/04/2020 qui accordent une hausse de +1,5% au salaire brut des non-cadres, et de +1,0% au salaire brut des cadres;
  - de l'octroi d'une prime « Macron » de 350 € net à chaque salarié au 31/12/20, cette prime étant exonérée de charges salariales et patronales.

Dans le cadre des mesures gouvernementales annoncées pour faire face à la crise du Covid-19, la direction de la SPL Horizon Réunion a fait une demande de recours au chômage partiel. La mise en place de l'activité partielle a ainsi été effectuée pour 18 salariés sur 63 à compter du 1er Avril 2020 et jusqu'à la réouverture des bureaux (réouverture progressive à partir du 11 mai 2020) qui correspondait à la reprise de l'activité.





Les postes concernés ont été les suivants : Ambassadeurs (11), chargé de projet (1), chargé de mission (1), agent polyvalent (1), assistante administrative (1), assistante de gestion (1), technicien de maintenance (1) et technicien (1).

Pour information, la société a fonctionné avec 45 employés en télétravail au plus fort de la crise sanitaire, pour assurer la continuité de l'activité.

L'aide perçue au titre du chômage partiel sur l'exercice 2020 s'élève à 22.575 €.

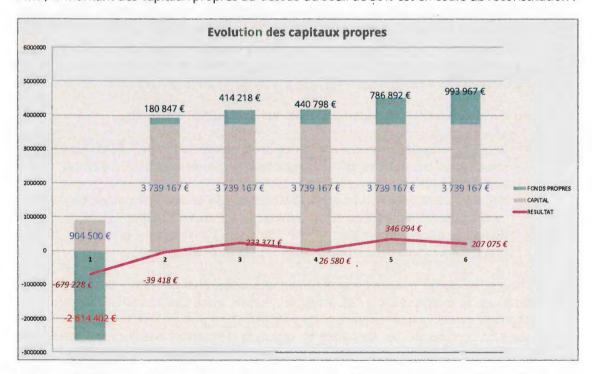
## b) Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social :

en €uros	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CAPITAL	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	679 228 €	39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 094 €	207 075 €
FONDS PROPRES	2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 892 €	993 967 €
> 50% Capital social	-289%	5%	11%	12%	21%	27%`
Déficits antérieurs	3 518 902 €	3 558 320 €	3 324 949 €	3 298 369 €	2 952 275 €	2 745 201 €

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Ainsi, le montant des capitaux propres au-dessus du seuil de 50% est en cours de reconstitution :



La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des 3 derniers exercices.

Horizon Réunion - 26 -

Reçu en préfecture le 30/12/2022

Publié le





Une procédure de réduction de capital a été initiée au cours de l'année 2020, sur proposition du Conseil d'administration du 10 août 2020, afin de se conformer à la législation en vigueur (article L.225-248 du Code de commerce).

Une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée en 2021 afin d'approuver la réduction de capital à hauteur des pertes : au terme de la procédure, le capital social sera composé d'actions dont la valeur nominale passe de 100 € à 21,04 € (soit un montant de 786 892 € sur la base des états financiers au 31/12/2019).

## c) Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En Curos	2016	2017	2018	2019	2020
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) CAPITAL SOCIAL au 31 décembre	3 739 167	3 739 167	3 739 167	3 739 167	3.739 167
b) NOMBRE D'ACTIONS au 31 décembre	37 392	37 392	37 392	37 392	37 392
2. Résultat global des opérations		Manage Agency and Agen		•	
a) CHIFFRE D'AFFAIRES HT CP) au 31 décembre	3 335 259	4 394 307	4 647 335	4 789 901	4 545 177
b) SUBVENTIONS au 31 décembre	289 224	204 230	289 567	237 805	404 545
c) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	58 978	304 270	75 010	411 517	342 694
d) Impôt sur les sociécés	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôt, amortissements et provisions	-39 418	233 371	26 580	346 095	207 075
f) Montant des résultats distribués	0	0	0	0	0
3. Résultat des opérations réduit à une seule action en auros					
a) Résultat après impôt mais avant amortissements et provisions	1,58	8,14	2,01	11,01	9,16
b) Résultat après impôt, amortissement et provision	-1,05	6,24	0,71	9,26	5,54
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
4. Personnel					
a) Effectif moyen de l'exercice	42	45	53	51	49
b) Montant de la masse salariale	2 430 628	2 955 838	3 354 592	3 294 002	3 370 260
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	0	16 412	18 467	21 295

# D. Perspectives d'avenir et Budget 2021

Les hypothèses de budget pour l'exercice 2021 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le budget synthétique est présenté comme suit :





En €uros	BUDGET 2021	31/12/2020	31/12/2019	Evol % 2021/2020	Evol % 2020/2019	Evol % 2019/2018
Chiffre d'affaires CPI	4 389 821	4 645 177	4 789 901	-5,50%	-4,2696	3,07%
Chiffre d'affaires Subventions	670 178	404-545	228 403	65,66%	45,26%	-20,47%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 059 999	5 049 722	5 018 304	0,20%	-2,01%	1,70%
Autres produits & subv° contrats aidés.	0	0	9 402		-100,00%	294,70%
SALAIRES	2 551 784	2 396 525	2 375 368	6,48%	0,63%	-2,4396
CHARGES SOCIALES	1 057 150	973 735	918 634	8,57%	5,92%	
Achats	95 950	87 950	85 202	9,1096	0,4196	-62,12%
Services Extérieurs	767 426	809 865	770 582	-5,24%	5,0596	19,81%
Autres charges externes	312 602	368 196	363 062	-15,10%	-10,7196	-21,9696
ímpôts & Taxes	143 286	135 044	165 772	6,10%	8,26%	9,06%
RESULTAT D'EXPLOITATION	131 801	278 407	349 085	-52,66%	-55,43%	259,97%
Résultat financier	-55 214	-55 214	-47 973	0,00%	15,10%	-14,18%
Résultat exceptionnel	0	-24 867	38 732	-100,00%	-47,23%	-298,66%
Crédit d'Impôt	0	-8 750	-6 250		-20,00%	25,00%
RESULTAT NET	76 586	207 075	346 094	-63,02%	-63,65%	1202,10%

## Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires: le CA 2021 correspond aux % d'avancement fournis par la direction technique sur les CPI et mandats 2021;
- La hausse des charges de personnel tient compte de l'effet année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2020, et de l'octroi d'un 13<sup>ème</sup> mois, en cours de négociation avec les représentants du personnel dans le cadre d'un accord d'entreprise;
- Les autres charges externes restent stables ;
- Le résultat financier est étale à 2020 et correspond principalement aux intérêts Dailly ;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel.